

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 92-2229 du 21 décembre 1992, portant approbation de la modification des statuts-type des associations d'intérêt collectif.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture;

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, modifié et complété par la loi n° 87-35 du 6 juillet 1987;

Vu le décret n° 87-1261 du 27 octobre 1987, relatif à l'organisation et au mode de constitution et de fonctionnement des associations d'intérêt collectif;

Vu le décret n° 87-1262 du 27 octobre 1987, portant organisation et mode de fonctionnement du groupement d'intérêt hydraulique;

Vu le décret n° 88-150 du 12 janvier 1988, portant approbation des statuts-type des associations d'intérêt collectif;

Vu l'avis du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur;

Vu l'avis du ministre des finances;

Vu l'avis du tribunal administratif;

Décète :

Article premier. - Est approuvée la modification des articles 33, 35 et 37 des statuts-type des associations d'intérêt collectif approuvée par le décret n° 88-150 du 12 janvier 1988 et ce conformément aux dispositions annexées au présent décret.

Art. 2. - Les associations d'intérêt collectif existantes sont tenues de conformer leurs statuts à la modification annexée au présent décret et ce dans un délai ne dépassant pas une année à partir de la date de sa publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Art. 3. - Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et les ministres des finances et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 décembre 1992.

Zine El Abidine Ben Ali